

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mai 2012

L'an deux mille douze, le vingt neuf mai à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué le 14 mai 2012, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Maire.

Présents : MM. GAILLARD JP, GUILLET G, GAURIAUD A, MORIN F, Mme TRUEL N Adjointes, M. RASSAT F, conseiller délégué, MM CARRE D, DEBROISE JN, MARSOLLET B, MOREL à L'HUISSIER JF, GUILLOT S, DUPEUX G, HENRY JC, MARIEAU G, BITEAU J.

*Mme DELEPINE N a donné pouvoir à Monsieur MORIN
Monsieur JUIN a donné pouvoir à Monsieur GUILLET
Monsieur FRADIN T a donné pouvoir à Monsieur GAURIAUD*

Monsieur GUILLOT est désigné secrétaire de séance.

<i>Nombre de Membres en exercice</i>	<i>:</i>	<i>18</i>
<i>Nombre de Membres présents</i>	<i>:</i>	<i>15</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés</i>	<i>:</i>	<i>18</i>

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET :

Des devis estimatifs et des évaluations financières de dépenses sont parvenus en Mairie après le vote des budgets (surfaces amortissantes garderie, école maternelle, ascenseur et revêtement de sol salle polyvalente et salle des Tadornes etc...) ce qui nécessite ces ajustements avant d'engager les dépenses.

Enfin, le montant des dépenses imprévues devra être abaissé de 675.05 € pour entrer dans le pourcentage des 7,50 %, fixé par la Préfecture.

BUDGET COMMUNE :

	Budget primitif	Modification nécessaire	Nouveau budget
Fonctionnement			
Dépenses imprévues	258 543.80	- 675.05	257 868.75
Achat vêtement travail	4 000.00	+ 675.05	4 675.05
Investissement			
Opération 222 : garderie	8 500.00	+ 7 000.00	15 500.00
Opération 232 : opération centre bourg	700 000.00	- 7 000.00	693 000.00

BUDGET ECOTAXE

	Budget primitif	Modification nécessaire	Nouveau budget
Fonctionnement			
Prestations de service	7440.20	+ 10 000.00	17 440.20
Travaux ONF	122 297.77	- 10 000.00	112 297.77

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte ces décisions modificatives.

MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES POUR EQUIPEMENT SPORTIF**Halle des sports Marcel GAILLARD ST. Martin-de-Ré**

En 1976, le SIVOM assurait la construction, sur un terrain appartenant à la Commune de Saint-Martin-de-Ré, de la halle des sports Marcel Gaillard. Cet équipement était destiné à l'usage des élèves du CES et des associations sportives.

Le SIVOM, maître d'ouvrage délégué, participait financièrement à hauteur de 70% du montant total de l'investissement ainsi que des frais de fonctionnement.

La gestion de la halle des sports, propriété de la Commune de Saint-Martin-de-Ré, est assurée depuis l'origine par cette dernière.

Considérant que, nonobstant les dispositions des statuts de la Communauté de communes portant transfert à cette dernière, au titre des compétences optionnelles, de la compétence relative à la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien de cet équipement, cette compétence est, en réalité, toujours demeurée exercée par la Commune de Saint-Martin-de-Ré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-25-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire adoptée à l'unanimité en date du 29 mars 2012 et visée par les services de l'Etat le 10 avril 2012,

- Monsieur DUPEUX indique que ce bâtiment avait été construit dans un esprit intercommunal et que cette décision va à l'encontre de la mutualisation, ce à quoi, Monsieur MORIN répond que ce sont les associations de ST MARTIN qui bénéficient aujourd'hui de cet équipement et non les associations des autres communes.

- Monsieur MARIEAU demande si un équipement sportif intercommunal est prévu au SCOT ?

- Monsieur le Maire répond que non mais qu'en revanche une salle culturelle intercommunale est prévue.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré d e c i d e à la majorité (2 abstentions : MM DUPEUX et MARIEAU) de se prononcer favorablement sur le projet de modification des statuts communautaires ci-annexé

Avenant n°2 à la convention de suivi et de mise en œuvre de l'Ecotaxe du 14 mars 2008 modifiée par avenant n°1 du 25 mars 2009

Considérant l'article 49 de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, ayant instauré un droit départemental de passage dû par les usagers de véhicules motorisés empruntant un ouvrage d'art reliant une île au continent au bénéfice de mesures de protection et de gestion des espaces naturels insulaires ;

Considérant que ce droit de péage a été mis en place par le Département de la Charente Maritime à l'initiative des collectivités de l'île de Ré et qu'une convention a été établie le 20 octobre 2000 entre l'Etat, le Département, La Communauté de Communes de l'île de Ré et chacune des 10 communes de l'île afin de définir les modalités de répartition et d'affectation du produit de l'écotaxe ;

Considérant qu'une nouvelle convention a été passée le 14 mars 2008 et a fait l'objet d'un premier avenant le 25 mars 2009 ;

Considérant que la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 a modifié le cadre juridique du droit départemental de passage (article L. 321-11 du Code de l'Environnement) en prévoyant que son produit serait destiné au financement non seulement de mesures de protection et de gestion des espaces naturels insulaires mais aussi du développement de transports en commun fonctionnant avec des véhicules propres ;

Considérant le présent projet d'avenant n°2 dont l'objet est de tirer toutes les conséquences de cette modification législative ;

Considérant que conformément aux nouvelles dispositions de l'article L. 321-11 du Code de l'Environnement, il est plus particulièrement prévu que:

1] le Département procédera au reversement des sommes après déduction des frais de perception du péage évalués à 2 M€ ;

2] sur les 45% du produit revenant au Département (estimé à 2,7 M€), ce dernier pourra soit assurer directement la gestion et les études liées aux espaces naturels insulaires, soit en confier l'exercice à un tiers (Communauté de Communes de l'Île de Ré, autre Etablissement Public, commune ou entreprise privée) ;

3] sur les 55% du produit revenant aux collectivités de l'Île de Ré (estimé à 3,3 M€), la Communauté de Communes de l'Île de Ré reversera aux communes de l'Île de Ré, une somme de 657 330€ suivant la clé de répartition définie à l'article 3 et conservera le solde ;

4] pour le développement des transports en commun fonctionnant avec des véhicules propres, ces opérations pourront bénéficier d'un financement sur le produit de l'écotaxe de la part du Département et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré ;

Considérant que l'avenant a également défini les modalités de versement à la Communauté de Communes, mis à jour ou abrogé certaines dispositions de la convention du 14 mars 2008 modifiée ;

Considérant que l'avenant n°2 devra recevoir les accords de l'Etat, de la Communauté de communes, du Département et des 10 communes,

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire adoptée à l'unanimité en date du 29 mars 2012 et visée par les services de l'Etat le 10 avril 2012,

le conseil municipal, a après en avoir délibéré à l'unanimité **d é c i d e :**

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 (joint en annexe) à la convention de suivi et de mise en œuvre de l'écotaxe du 14 mars 2008, modifiée par avenant n°1 du 25 mars 2009,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

- Monsieur MARIEAU demande quelle est la part d'initiative des communes, ont-elles la possibilité de faire d'autres commandes ?

- Monsieur le Maire répond que les délégués communautaires sont une émanation des conseils municipaux et que cette décision de mutualiser les moyens pour les actions, la gestion, l'entretien des zones boisées au niveau de la CDC (plan CREZB dans le même esprit que le CREZH pour les marais) est bienvenue. Cela n'empêchera pas la commune sur sa propre part ECOTAXE d'initier les actions qui lui paraissent intéressantes localement.

- Monsieur DUPEUX regrette qu'en ce qui concerne l'entretien des voies, les propriétaires mitoyens ne soient pas associés au nettoyage. . Il souligne qu'il serait nécessaire que soient créés des couloirs anti-feu dans les bois.

- Monsieur DEBROISE souligne que la perception de l'écotaxe est soumise à la création d'une dynamique propre à l'organisation des déplacements. Ainsi, compte tenu de la rédaction du chapitre 4 de la convention, les 55 % de perception des communes peuvent être remises en cause. De la même façon, le Conseil Général qui vote chaque année les tarifs de passage au pont, peut être amené à moduler à la baisse ou à la hausse la tarification, ce qui peut avoir, selon Mr le Maire, une incidence considérable sur les sommes actuelles dont disposent les collectivités au titre de l'ECOTAXE.

- En réponse à Monsieur BITEAU sur la clé de répartition de la taxe par village, Mr le Maire indique qu'il y a une part fixe par commune (50 000 €) et une part variable (fonction de la superficie des espaces naturels)

- Monsieur DEBROISE communique sur la commission déchets à laquelle il a assisté : les dépôts sauvages ont augmenté. La fréquentation de la déchetterie a baissé de 40 % alors que le tonnage d'ordures n'a pas diminué. Il conviendra de s'interroger à l'avenir sur la possibilité de toxicité des produits abandonnés et ramassés par des personnes non habilitées. Quant à la déchetterie du Morinand, le déménagement sera effectué après expertise de l'état du sol et sous-sol ainsi que le coût de la réalisation d'un rond point au nouveau site prévu (les Gâchettes) avant décision finale.

MODIFICATION DES TARIFS DU PONT :

Par ailleurs, sur le règlement tarifaire 2012 pour le passage du pont, la grille et la réglementation ont été modifiées en ce qui concerne la délivrance d'abonnements pour les motos de cylindrée supérieure à 50 cm³ (10 passages pour 12 €) et la gratuité pour les cars et bus du réseau départemental « Les Mouettes » et du réseau urbain « La Rochelle ». Le Conseil adopte ce tarif à l'unanimité

CONVENTION SIG (Système d'Information Géographique CDC)

La convention de 2005, aujourd'hui caduque, est mise à jour et proposée aux communes, en tenant compte de l'évolution des technologies (traceurs, scanners, GPS, photos aériennes...)

Le SIG reste de la compétence de la Communauté de Communes mais constitue un outil utile et accessible aux communes pour l'information et les applications de gestion prévues.

Le Conseil Municipal adopte la convention à l'unanimité et autorise le Maire à la signer.

MODIFICATIONS DU STATUT DU SYNDICAT DES EAUX

A l'assemblée générale du 7 mars 2012, les statuts du Syndicat des Eaux ont été modifiés. Ils sont consultables en Mairie.

Ces modifications résultent de recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Les objectifs proposés sont de mettre en conformité les pratiques et les nouvelles dispositions législatives ainsi que préserver la solidarité en créant une redevance unique pour les collectivités adhérentes : un projet de statut et un projet de règlement intérieur ont été votés.

Les statuts sont acceptés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

- Monsieur DUPEUX indique qu'il serait nécessaire de lancer une expertise sur le rejet des eaux au Petit Sergent en provenance de la station d'épuration du GOISIL et plusieurs conseillers confirment la dégradation de la faune et flore marine dans ce secteur.

- Monsieur le Maire précise qu'une étude sur la vulnérabilité des eaux de baignade est en cours et qu'à ce titre toutes les plages sont examinées. Les rejets en mer seront surveillés et les premiers éléments de diagnostic prennent en compte les effets des stations d'épuration sur les eaux du littoral.

EXAMEN DE LA LOI RELATIVE A LA MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE

La loi du 21 mars 2012 prévoit la majoration de 30% des droits à construire à usage d'habitation.

Les communes qui ne souhaitent pas appliquer cette disposition doivent délibérer. Nous sommes concernés compte tenu de la spécificité du territoire de l'île de Ré et de l'orientation du SCOT visant à préserver notre capacité d'accueil en accord avec l'objectif de préserver les grands équilibres de notre territoire..

Considérant la spécificité de l'île de Ré et les indications du SCOT, le Conseil Municipal, à la majorité (abstention : Mr MARIEAU) ne souhaite pas appliquer les 30 % de majoration des droits à construire sur le territoire de la commune du BOIS PLAGE EN RE. Il est cependant précisé que cette position du Conseil n'aura pas d'effet sur les programmes de logements locatifs publics à venir, les règles d'urbanisme étant assouplies pour ce type de construction.

La procédure prévue par les dispositions législatives sera mise en œuvre dans ce sens.

RECEPTION DU DON DE Madame Allissia DE LUCY

Le Conseil Municipal délibèrera lors d'une prochaine séance sur le lieu d'implantation du don après avoir eu connaissance des conclusions de la commission réunie à ce sujet. Une réponse sera ensuite donnée à l'artiste..

AMENAGEMENT CENTRE BOURG

En prolongement du débat au Conseil Municipal du 24 janvier 2012 et des différentes réunions de travail tenues depuis lors sur les perspectives de l'aménagement du centre bourg, le projet est présenté aux élus à partir des objectifs suivant :

- renforcer l'attractivité du village ancien,
- réaliser des locaux à usage d'activité (commerces, activités médicales, activités de service...)
- construire des logements locatifs communaux (indépendamment du projet intercommunal de logements prévus dans la zone de « Rochefort 1 »)

- restructurer les services administratifs de la mairie afin d'améliorer les conditions de fonctionnement et d'accueil du public (PMR)

Les études ont été menées avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage SOFT LOFT MANAGEMENT.

Trois sites sont concernés pour ce projet global d'aménagement :

- place de la liberté et des droits de l'homme pour la réalisation de commerces et activités de service, la Poste, des logements locatifs et les services administratifs de la mairie
- le Clos Marin : pour une extension des locaux destinés aux activités médicales, complétés par du logement locatif
- la place R. Dupeux : pour la réalisation de locaux commerciaux.

Un phasage de ces 3 opérations est nécessaire pour des raisons budgétaires : une provision a été inscrite au budget 2012 et des emprunts devront accompagner par la suite les réalisations prévues →

1 – S'agissant de l'aménagement de la Place de la Liberté et des Droits de l'Homme, le projet sera mené conjointement avec un bailleur social (VILOGIA est intéressé)

Ce projet donnera lieu à un bail emphytéotique administratif (BEA) avec un concours de maîtrise d'œuvre.

La construction pourrait être prévue sur une emprise au sol de 700 à 800 m², permettant de créer une place publique d'une surface équivalente.

Le concours sera suivi d'une réalisation par une maîtrise d'ouvrage unique, dans l'objectif de ne pas multiplier les organes de décisions et ainsi de garantir les intérêts de la commune.

L'implication financière de la commune portera :

- d'une part sur l'indemnisation des candidats non retenus au concours (3 candidats envisagés, 1 seul retenu) au prorata de l'investissement prévisible bailleur et commune
- d'autre part sur les honoraires de l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- et enfin sur la part de l'investissement relative à la partie publique des locaux construits et des espaces publics à aménager.

2 – S'agissant du Clos Marin, la réalisation d'un bâtiment destiné à l'accueil d'activités médicales (au vu des demandes présentées) et du logement locatif sera prévu.

Eu égard à la dimension du projet (bâtiment R + 1 sur une emprise au sol de l'ordre de 180 m²) et à la configuration du bâti existant, cette opération pourra être menée avec un bailleur social sans recours à un concours de maîtrise d'œuvre.

Un bail emphytéotique administratif sera également prévu dans l'objectif de maîtriser la dépense publique communale.

3 – Sur la place r. Dupeux

L'étude réalisée fait apparaître la nécessité de réaliser l'opération tenant compte du périmètre d'ensemble des lieux (place publique actuelle, terrains attenants, configuration des accès au Clos Marin).

Le projet sera mené en même temps que le PLU et la définition d'un plan-masse sur ce secteur.

L'objectif est également d'améliorer l'activité de commerces et services ainsi que de renforcer l'offre de logements.

COMMISSION AVAP

La commission AVAP (aire de mise en valeur architecturale et paysagère) constituée à la réunion du Conseil Municipal du 27 mars 2012 s'est réunie le 15 mai. Un règlement intérieur de fonctionnement a été établi afin de garantir l'application de la réglementation... Et les travaux initiés par le précédent organe (ZPPAUP) ont été examinés à cette occasion.

Le diagnostic présenté par l'architecte du bureau d'études a été vu par les membres de la commission et les principes d'élaboration de cette AVAP ont été rappelés :

- l'AVAP est un document d'organisation et de gestion qualitative des espaces
- les objectifs ne sont pas destinés à mettre en œuvre des prescriptions supplémentaires à celles du PLU mais d'œuvrer pour mieux identifier et préserver les éléments intéressants et remarquables, à conserver dans le patrimoine communal.
- l'AVAP ne couvre par conséquent que les secteurs géographiques limitativement nécessaires à cette gestion qualitative.

3 zones sont prévues :

- zone urbaine (protection et valorisation du patrimoine urbain, architectural, paysager) : rues, venelles, quereux, espaces publics, bâti exceptionnel ou remarquable, bâti d'accompagnement ou d'usage, clôtures, arbres repérés.

- zone paysagère (protection et valorisation du patrimoine naturel et cohérence de l'espace public): entrées de ville, réseau viaire, architecture contemporaine, alignement d'arbres, ilots verts, clôtures.

- zone agricole et paysagère (très limitée géographiquement et destinée à l'insertion des bâtiments agricoles dans le paysage): implantation des bâtiments agricoles, clôtures, plantations, insertions dans le paysage.

Par ailleurs, une modification de la délibération en date du 27 mars 2012 relative à la composition de la commission AVAP est nécessaire afin de faire apparaître que l'Architecte des Bâtiments de France participe aux réunions de la commission locale mais n'est pas membre à part entière de celle-ci, il n'a qu'une voix consultative.

Les membres de cette commission sont en définitive : 6 élus de la commune, 2 membres au titre du patrimoine, 2 membres au titre de la vie économique, Mme le Préfet (ou son représentant), la DREAL (ou son représentant) le DRAC (ou son représentant).

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le périmètre de l'AVAP et les précisions complémentaires sur la composition de la commission

-Monsieur MARIEAU indique que l'AVAP sera une contrainte supplémentaire lors de la délivrance des permis de construire, même si l'objectif est affiché

- Cependant, Monsieur RASSAT répond qu'il s'agit d'un document d'aide à la décision favorisant la conservation des caractéristiques paysagères de chaque village.

- Monsieur MORIN souhaite qu'un inventaire des arbres remarquables soit réalisé, Monsieur le Maire précise que le repérage a été fait par Mme THEVENIN et que des ilots verts protégés seront intégrés dans le PLU, en complément du travail sur la zone paysagère qui sera fait dans le cadre de l'AVAP.

CALENDRIER

- 10 et 17 Juin : élections législatives
- 14 juin à 14 H 30 : (Les Portes en Ré) Conseil Communautaire
- 21 Juin : Fête de la musique
- 22 Juin : Feux de la Saint Jean
- 3 Juillet : Conseil Municipal

QUESTIONS DIVERSES EN DEHORS DE L'ORDRE DU JOUR

- Monsieur FRADIN a demandé que soit remis les panneaux de pistes cyclables mixtes sur les chemins agricoles.

- Madame TRUEL demande où en est l'avancement du dossier « résidence seniors » ? . Monsieur le Maire précise que les deux notaires sont en cours de rédaction du projet d'acte de bail emphytéotique administratif.

- Monsieur MARIEAU fait part des mécontentements de trois personnes âgées livrées par la SODEXO sur la qualité des aliments non adaptée aux personnes âgées.

PAVILLON BLEU

Monsieur le Maire clôture la séance en indiquant que la commune a reçu pour l'année 2012 le label du Pavillon Bleu européen et remercie toutes celles et tous ceux qui se sont investis pour que la commune l'obtienne cette année encore.

La séance est levée à 21 H